

AR PREFECTURE

006-210601597-20180226-6\_26\_02\_2018-DE  
Regu le 06/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du

6/3/18  
6/3/18



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2018 À 18H00**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :** Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Monique LAUGUIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

**Absents avec procuration**

Monsieur André BEZZINA donne procuration à Madame Catherine BARRAJA  
Monsieur André BIANCHERI donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN  
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur José COSENTINO  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET  
Monsieur Régis BELLI donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI  
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

**Absents excusés :**

Madame Marie ADAMO-BRONSONE  
Madame Anne RAINAUD  
Monsieur Richard CONTE  
Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Jean-François GIAUME est élu secrétaire de séance.

**6/ OBJET : ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 54 LOGEMENTS ET PLACES DE STATIONNEMENT RÉSIDENCE « LE ROCHAMBEAU »**

**Maître Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues**

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, par décision du 16 décembre 2016 a agréé et validé, au titre de la délégation des aides à la pierre et en vue d'une convention APL, l'opération en usufruit locatif de 54 logements en prêt locatif social(PLS) Résidence « le Rochambeau » portée, par la SA HLM Nouveau Logis Azur.

Le financement de cette opération sera effectué au moyen d'un prêt PLS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2.524.103 €, souscrit le 22 décembre 2017. Le contrat était joint en annexe de l'ordre du jour.

Par courrier du 7 février 2018, le Nouveau Logis Azur a sollicité de la commune l'octroi d'une garantie d'emprunt correspondant à 100% du montant du prêt. .

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 71581 signé par la SA HLM Le Nouveau Logis Azur, emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations joint en annexe de l'ordre du jour.

Elle leur demande de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 521 103€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71581 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat joint en annexe, fera partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune sera apportée aux conditions suivantes :

\*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

\*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AR PREFECTURE

006-210601597-20180228-6\_28\_02\_2018-DE

Reçu le 06/03/2018

- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document lié à la garantie communale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 Abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives